

Madame,

Lors de sa séance plénière du 6 avril 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée pour émettre un avis à caractère méthodologique sur la procédure participative envisagée par la ville d’Arcueil dans le cadre de son projet de convention citoyenne sur le plan de stationnement de la ville.

Je vous remercie d’avoir accepté cette mission d’intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

L’intervention de la CNDP sur ce projet a été décidée **en application de l’article L.121-1** du Code de l’environnement. Comme l’indique cet article, la CNDP peut se saisir, y compris à la demande d’acteurs extérieurs, de missions visant à « *émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public* ». Compte tenu de l’intérêt des enjeux participatifs de ce dossier, les Commissaires ont décidé que la CNDP pouvait émettre un avis méthodologique. Dans ce cadre et par cette lettre, la CNDP vous mandate, précise le périmètre de votre mission, ses fondements légaux, afin de vous aider dans l’exercice de vos fonctions.

L’élaboration de votre avis méthodologique se fonde sur les valeurs et principes de la CNDP, notamment les principes d’indépendance, de neutralité, de transparence, d’égalité de traitement, d’argumentation et d’inclusion.

#### ***Rappel du contexte et demande de la ville d’Arcueil***

La ville d’Arcueil sollicite la CNDP pour une mission de conseil méthodologique au titre de l’article L121-1 dans le cadre de l’organisation d’une convention citoyenne sur la nouvelle politique de stationnement de la ville. Dans un contexte de pression sur le stationnement, la ville d’Arcueil souhaite mettre en œuvre une refonte de la politique de stationnement s’inscrivant dans une perspective de mobilité durable et de partage équilibré de l’espace public en associant les habitant.e.s. Elle envisage deux axes de concertation du public : d’une part une convention citoyenne avec 40 personnes tirées au sort et représentatives de la population (sexe, âge, quartier d’habitation...) et d’autre part une concertation plus large associant l’ensemble des habitant.e.s.

Je souhaite que vous formuliez des conseils méthodologiques sur les modalités envisagées, suiviez l’ensemble du processus, participiez au comité de gouvernance de la convention citoyenne et rédigiez un rapport d’évaluation de la démarche. Vous apporterez en particulier des conseils sur l’instance de gouvernance de la convention (membres, modalités de fonctionnement, fréquence de réunion...). La ville d’Arcueil a décidé de collaborer avec le Cerema qui mènera les études techniques nécessaires à l’élaboration d’une nouvelle politique de stationnement d’une part et sera chargée de l’organisation de la concertation, aussi bien au sein de la convention citoyenne que pour la concertation auprès de l’ensemble des habitant.e.s, d’autre part.

Mme Nathalie DURAND  
Chargée de la mission d’avis méthodologique  
Plan de stationnement de la ville d’Arcueil

**Votre mission visera la production d'un avis à caractère méthodologique sur le(s) dispositif(s) envisagé(s) par la ville.**

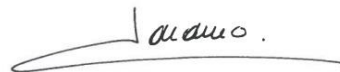
Pour construire cet avis, il vous faudra, en toute indépendance, **analyser le contexte local**, les questions qui font débat, les positions des différents acteurs locaux. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés, afin d'**identifier avec précision ce qui peut faire débat**.

Seule cette compréhension fine des enjeux vous permettra de fonder vos conseils au MO sur les informations à diffuser, les études à approfondir, les sujets à soumettre au débat, les outils à mettre en place afin de recréer les conditions de la confiance autour de la participation aux décisions relatives à ce projet. Vous pouvez être présente dans autant d'instances que vous le jugerez opportun, car votre mission vise la production d'un avis méthodologique, pour lequel il vous faut atteindre cette compréhension globale. Vous pouvez également **demande la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données**, si cela vous semble nécessaire. Vous devez veiller en particulier à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations, avoir accès à de la formation, en tant que de besoin.

Il s'agit par votre étude de vous prononcer sur le respect du droit à l'information et à la participation des citoyens. Dans ce contexte, vous pouvez intervenir à tout moment pour **rappeler aux organisateurs les principes de la CNDP**, notamment concernant la qualité de l'information, l'exigence en termes de modalités de participation des citoyens et le respect de votre indépendance dans votre mission de conseil. Je vous invite en outre à prêter attention aux messages qui sont délivrés publiquement à propos de votre mission particulière : il vous revient d'en assurer l'honnêteté et la véracité autant que possible.

Vous aurez enfin à scruter le dispositif de concertation tout au long de sa mise en œuvre pour en assurer *in fine* l'évaluation, ce qui peut conduire à ce que votre contribution donne lieu à des productions successives ayant vocation à être rendues publiques.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO